

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 118**

6.1

Portant autorisation provisoire de navigation  
Sur le lac de La Ramée, tous les vendredis jusqu'au 12 septembre 2025.

**Le Maire de la Commune de Tournefeuille.**

**Vu** les articles L.2211-1 à L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Yves FELLER, trésorier du Dragon Boat Toulouse.

**Considérant** la demande d'autorisation de navigation sur le lac de la Ramée, pour les entraînements pour participer aux Sélectifs de Dragon-Boats de Mantes-la-Jolie du 21 et 22 juin 2025 et au Championnat de France de Gérardmer du 20 et 21 septembre 2025.

**ARRÊTE****ARTICLE I :**

Le Club Dragon Boat Toulouse, est autorisé à naviguer sur le lac de la Ramée, tous les vendredis de 19H00 à 21H00, jusqu'au 12 septembre 2025.

**ARTICLE II :**

La surveillance de la navigation sera effectuée, sous la responsabilité du club, par des titulaires du Brevet d'Etat de Canoë Kayak et des barreurs certifiés Fédération Française de Canoë Kayak.

Tous les participants seront équipés de gilet d'aide à la flottaison aux normes et assurés par la Fédération Française de Canoë Kayak.

**ARTICLE III :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille,  
le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse,  
le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille,  
et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 2 juin 2025.

Le Maire,



Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 11) ou par le biais de l'application informatique « Télé recours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025